

## Journées Européennes du patrimoine

convenables des lavoirs communaux et la salubrité publique, il y a lieu d'en réglementer l'usage,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

Vu la loi du 15 février 1902,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est interdit aux personnes qui viennent aux lavoirs de laisser écouler, répandre ou jeter dans les lavoirs des substances ou objets de nature à en salir l'eau.

Article 2 : Il est interdit d'y jeter des bêtes mortes ou d'en enterrer à proximité.

Article 3 : Il est interdit de laisser des oies, des canards aller dans les lavoirs ainsi que d'y faire boire des animaux.

Article 4 : Il est interdit d'y laver des linges ou objets quelconques ayant servi à des personnes ou à des animaux atteints de maladies contagieuses ou épidémiques.

Article 5 : Il est interdit d'y laver des denrées, légumes servant à l'alimentation des personnes ou du bétail.

Article 6 : Il est interdit d'y rien faire qui puisse les dégrader.

Article 7 : On ne pourra y prendre de l'eau en quantité dépassant un hectolitre qu'avec une autorisation du Maire, et cela au moment où il n'y aura pas de laveuses.

Article 8 : La Gendarmerie et le Garde champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté [...] ».

Chaque lavoir comprenait donc deux bassins :

Le « lavoir » proprement-dit : il s'agit du bassin inférieur (situé en aval par rapport à l'arrivée d'eau) et du plus grand des deux (dimensions intérieures : 5,80 mètres de long x 3,30 mètres de large x 0,80 mètre de profondeur ; ceint d'une bordure de 0,40 mètre de large), dans lequel le linge était savonné et lavé. Il était muni d'une bonde qu'il suffisait de boucher pour que le bassin se remplisse d'eau. La lessive achevée, la bonde était débouchée afin que l'eau puisse s'écouler jusqu'à l'Ayguebelle.

Le rafraîchissoir : bassin supérieur (le plus en amont), placé au niveau de l'arrivée d'eau, il était utilisé pour rincer le linge qui venait d'être lavé dans le grand bassin (dimensions intérieures : 3,70 mètres de long x 2,10 mètres de large x 1,00 mètre de profondeur).

Après la lessive, des perches en bois étaient placées en travers du grand bassin afin que le linge puisse y être mis à sécher.

Les lavoirs étant propriété communale, il incombait aux agents municipaux d'en assurer l'entretien : chaque semaine, les bassins étaient grattés et nettoyés afin qu'ils restent propres.

Les deux lavoirs furent régulièrement utilisés jusqu'à la fin des années 1950, avant de voir leur utilité décliner puis disparaître au fur-et-à-mesure de l'apparition des appareils électroménagers dans les foyers.

En 1982-1983, la municipalité décida de combler le lavoir de la source de l'Agneau au moment où fut réalisée la station de relevage des eaux usées le joutant. Plus personne ne s'en servait, hormis, d'après les témoignages, une habitante qui venait y faire boire ses ânes.



Assiette représentant une lavandière

En 2011, le service culturel communal suggéra à la municipalité de procéder au dégagement du lavoir de la source de l'Agneau. Les objectifs de cette opération étaient les suivants :

Valorisation du petit patrimoine local.  
Implication active, dans le chantier, d'adolescents de la commune en vue de les sensibiliser au patrimoine, à son histoire et à sa sauvegarde, par le biais de l'organisation, sous l'égide de la M.J.C. de SAINT-LYS, d'un chantier « Ville-Vie-Vacances » subventionné par le Conseil Général.

Présentation au public du lavoir dégagé à l'occasion des « Journées européennes du patrimoine » de septembre 2012 ayant pour thème « Les patrimoines cachés » (thème se trouvant, en l'occurrence, en parfaite adéquation avec notre cas particulier !).

Cette proposition ayant été agréée et le chantier de déblaiement réalisé, ce site fait désormais partie des points d'intérêt dans le domaine du petit patrimoine rural que Saint-Lys offre à la curiosité des promeneurs, avec le moulin à vent de Bélard, le lavoir du boulodrome, les ruines du moulin à eau de la coulée verte de l'Ayguebelle et les nombreuses croix de chemin qui parsèment notre campagne.

### BIBLIOGRAPHIE :

- CAMINADE (Michèle), Linge, lessive, lavoir : une histoire de femmes  
Éditions Christian, Paris, 2005, 110 pages, 25,00 € (ISBN : 2-86496-131-8)

- CHÂTELAIN (André), Patrimoine rural, reflet des terroirs  
Collection « Patrimoine vivant ». Coédition R.E.M.P.ART.  
/ Desclée de Brouwer, Paris, 1998, 79 pages, 98,00 francs (ISBN : 2-904365-32-X).

- LEFÉBURE (Christophe), La France des lavoirs  
Éditions Privat, Toulouse, 2009, 159 pages, 25,00 € (ISBN : 2-7089-9173-6).

(Ces livres peuvent être empruntés à la médiathèque municipale « Albert Camus » de SAINT-LYS).

## Journées

## Européennes

## du Patrimoine

Samedi 15 septembre 2012



# Saint-Lys

## "Les patrimoines cachés de Saint-Lys..."

Renseignements : 05 62 23 76 05 / [www.ville-saint-lys.fr](http://www.ville-saint-lys.fr)



SAINT-LYS

# Les patrimoines cachés de Saint-Lys...

## LES LAVOIRS DE SAINT-LYS

En 1911, la commune de Saint-Lys fit édifier deux lavoirs afin de répondre aux besoins de la population. Cette double construction d'utilité publique fut l'aboutissement d'un long processus dont les archives nous permettent de reconstituer les grandes lignes.

Plusieurs facteurs ont conditionné l'implantation géographique de ces deux lavoirs : ils devaient être situés non loin du centre-village pour que le maximum de personnes puissent s'en servir, être bâtis sur des terrains communaux pour que tous puissent y avoir accès, et à proximité de sources afin que leur alimentation en eau soit assurée. Voyons les emplacements qui étaient susceptibles d'accueillir ces deux édifices.

Le plan cadastral (dit « napoléonien ») réalisé en novembre 1832 montre qu'il existait trois fontaines près du centre-bourg, au flanc du talus formant la rive droite de l'Ayguebelle. Leurs localisations actuelles sont les suivantes, de l'amont vers l'aval :

La « fontaine de l'Agnelet » ou, plus tard, « de l'Agneau » : située à proximité du centre technique du Conseil Général (rue du Moulin), entre les débouchés nord-ouest (vers l'Ayguebelle) des bien-nommées « rue des sources » et « rue de la fontaine ». À noter que l'actuelle rue du moulin se nommait « rue de l'agnelet » sur le plan cadastral de 1832. Cette « fontaine de l'agnelet » était déjà représentée sur un plan de 1822.



Le lavoir de la source de la Mission pendant l'inondation de juin 1957

La seconde était située à hauteur du 22, rue du 11 novembre 1918. Le plan cadastral « napoléonien » est le seul document indiquant cette fontaine.

La « fontaine de la Mission » était située au croisement des actuelles « rue des jardins », « rue des lilas » (dénommée « rue de la fontaine » sur le plan cadastral de 1832) et rue « Louis de Marin ». De nos jours, son emplacement se trouve sous la chaussée de cette dernière voie.

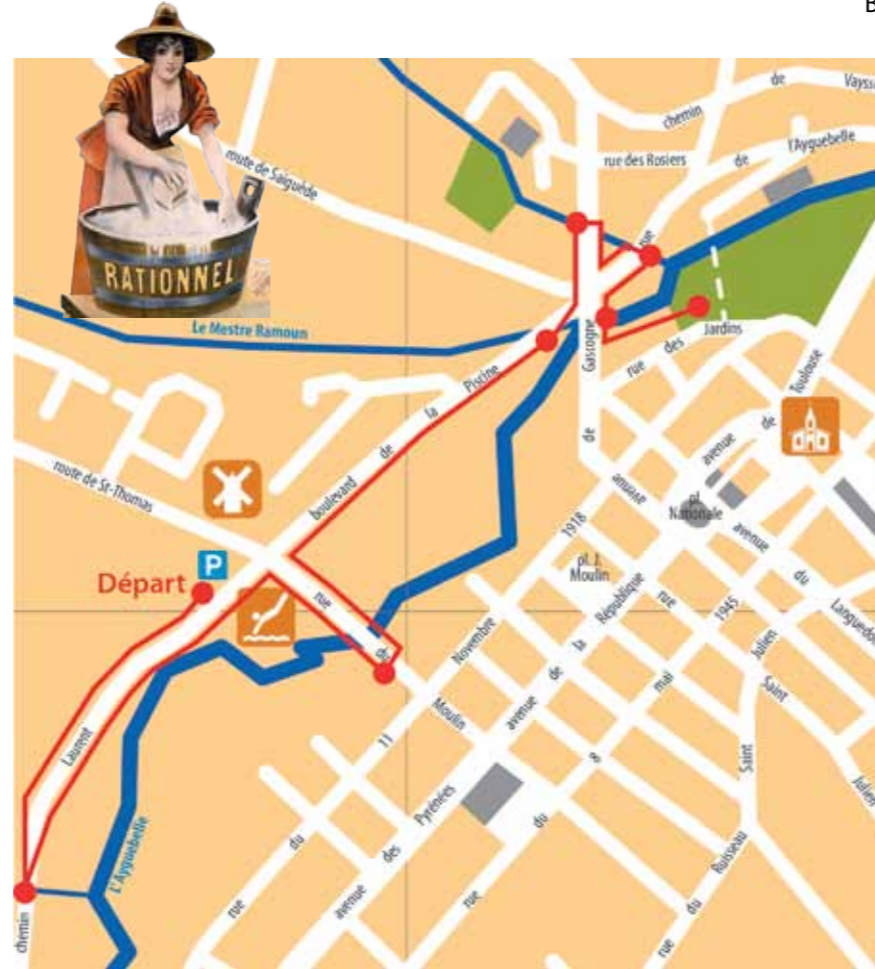
Pour la première fois en 1841, les archives communales mentionnent un projet de construction d'un lavoir « au quartier de la Mission », qui ne vit pas le jour. D'autres projets de lavoirs furent étudiés par les édiles en 1871, 1880, 1900 et 1907, mais ces velléités demeurèrent inabouties.

Néanmoins, lors du conseil municipal du jeudi 26 décembre 1901, M. Marius SAVIGNOL, « rapporteur de la commission des grands travaux », évoqua la construction des deux lavoirs parmi cinq projets urgents. La conclusion de cette délibération fut la suivante : « À l'unanimité, le conseil adopte ces ventes et les travaux. M. le Maire demande ensuite au conseil de désigner l'emplacement des deux lavoirs. Après délibération, le conseil désigne : 1° la fontaine de l'Agneau ; 2° la fontaine de la Mission ». Ces deux sites sont ceux qui seront finalement retenus pour l'édification des lavoirs en 1911 :

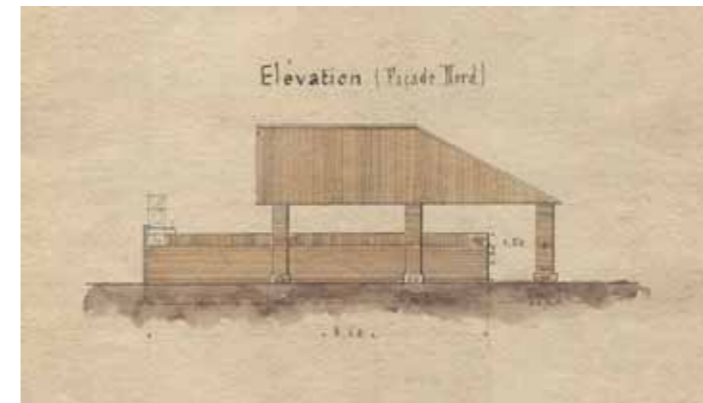
Le premier : en bordure (rive droite) de l'Ayguebelle, immédiatement en amont du pont de la route de Saint-Thomas ;

Le second : à 450 mètres en aval du premier, toujours sur la rive droite, près du foirail aux porcs (actuel boulo-drome de plein air), en contrebas de la rue des jardins.

Le nom de M. SAVIGNOL, qui apparaît dans cette délibération, est à retenir : celui qui n'était que conseiller municipal en 1901 devint maire de 1907 à 1919 et c'est sous son premier mandat que les lavoirs furent enfin édifiés.



En effet, un projet datant de septembre 1908 prenait acte du fait que « la ville de Saint-Lys [était] dépourvue de lavoirs com-



Plan du lavoir (projet de 1911) : les toitures initialement prévues n'ont jamais été réalisées

munaux. Afin de satisfaire aux désirs et surtout aux besoins des habitants de cette localité dont les réclamations [étaient] pleinement justifiées, le conseil municipal [décida] d'établir divers bassins destinés à l'objet sus-indiqué ». Il était prévu de procéder à la réfection des bassins existants à la fontaine de l'Agneau et de construire un véritable lavoir à la source de la Mission.

Bien qu'approuvé en Préfecture le 07 février 1909, ce n'est pas ce projet qui, en définitive, fut retenu par le conseil municipal, mais un second encore plus ambitieux : par délibération du 05 juin 1910, les élus votèrent pour la construction de deux lavoirs couverts identiques, un sur chaque site. Dans le « Métré et détail estimatif » du 08 septembre 1910, rectifié à la demande du Conseil municipal le 21 septembre 1910, l'utilisation du béton était prévue pour les massifs des lavoirs. Les pierres d'angle des murs ceinturant les lavoirs ainsi que les piédestaux des piliers de bois qui devaient supporter la charpente du toit devaient être en « pierre de taille de Bruniquel ».

Le 06 août 1911, le maire Marius SAVIGNOL présida la séance du conseil municipal au cours de laquelle fut votée la délibération qui permit enfin la réalisation de ces deux édifices :

« Construction de deux lavoirs » – « M. le Maire soumet ensuite à l'examen de l'assemblée le projet qu'il a fait dresser pour la construction de deux lavoirs publics qui doivent être alimentés : le premier par la source dite de l'Agneau et le deuxième par la source de la Mission. Il explique que chacun des deux lavoirs comprend deux bassins : le lavoir proprement dit et un rafraîchissoir. Ces bassins seront construits en ciment armé suivant les dimensions de capacité arrêtées par le Conseil dans une précédente séance. Ce projet prévoit, en outre, la fourniture des tuyaux d'alimentation et tous les travaux préparatoires pour le bon fonctionnement des conduites. D'après le devis, les dépenses à faire s'élèveront à la somme de cinq-mille francs [...].

Il fait remarquer ensuite que la confection en ciment armé des bassins exigeant des conditions particulières d'aptitude de la part de l'entrepreneur, il a pensé qu'il y avait lieu de procéder par voie de marché de gré à gré. Par la soumission jointe au dossier, le sieur GILBERT Julien, entrepreneur de travaux publics et fabricant de produits en ciment, domicilié à Auterive (Haute-Garonne), prend l'engagement d'exécuter les bassins en ciment armé conformément aux dispositions de détail du devis et des dessins annexés au projet, et ce, moyennant la somme forfaitaire de mille-six-cent francs pour chacun des deux lavoirs.

Les conduites d'alimentation, dont la longueur totale est de 167 mètres, seront formées par des tuyaux en fonte de 0,06 mètres de diamètre intérieur. Par la soumission qu'il a produite, le sieur DARRIEUS Paul, directeur du dépôt des fonderies de Brousseau (Haute-Marne) à Toulouse, déclare prendre à sa charge et sous sa responsabilité personnelle ladite fourniture, moyennant le prix forfaitaire de 4,15 francs le mètre linéaire de tuyaux, soit une somme totale de 693,05 francs.

Enfin, par une autre soumission, le sieur COUTENS François, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Bragayrac, s'engage à exécuter les travaux préparatoires, comprenant tous les déblais, les maçonneries nécessaires pour le captage des sources et la pose des conduites moyennant les prix indiqués au devis, soit pour une somme totale de 914,15 francs [...].

Les dépenses prévues en matière de canalisations étaient assez conséquentes puisque, d'après le plan représentant la coupe du terrain sur lequel le lavoir de la fontaine de l'Agneau allait être bâti, la distance entre ladite source et le lavoir était de 123,46 mètres (compte tenu de la pente de 0,025). Quant au lavoir de la source de la Mission, il était distant de 35 mètres de la fontaine qui l'alimenterait en eau.

Le lavoir de la fontaine de l'Agneau fut construit en octobre 1911<sup>1</sup>, et tout laisse à penser que son « jumeau » de la source de la Mission, fut édifié à la même période, ainsi qu'en fait foi le « Compte administratif pour l'exercice 1911 » qui indique que les dépenses pour la construction des deux lavoirs furent réglées avant le 31 mars 1912.

Le projet initial prévoyait que les deux lavoirs seraient dotés de toitures, mais celles-ci ne furent jamais construites.

Les lavoirs enfin édifiés, la municipalité dut en réglementer l'utilisation, ainsi que le montre cet arrêté<sup>2</sup> du maire pris le 28 janvier 1913 :

« [...] Considérant que pour assurer dans de bonnes conditions la tenue



Publicité « La lessive de la ménagère »

1 - Cette date est indiquée dans la délibération du conseil municipal du 16 mars 1913 intitulée « Indemnités [de 50,00 francs] au sieur BONNEMAISON pour la prairie de la fontaine de l'Agneau », qui lui avait été affermée en octobre 1904 pour une durée de 18 ans : « l'établissement de ce lavoir [avait privé] le fermier d'une jouissance de vingt ares environs de terrain » (ACSL, registre 1 D 8).

2 - ACSL, 2 D 2 ou 512.